

# BIENVENUE À LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

Ce guide présente l'essentiel : vos cotisations, vos prestations et ce qu'il se passe à la fin de votre contrat.

## 1 INFORMATIONS CLÉS



### Affiliation automatique

Votre affiliation à la Caisse est automatique dès le début de votre contrat au CERN



### 5 826 CHF

Votre salaire de référence mensuel, base pour le calcul des cotisations et prestations



### 736 CHF/mois

12,64 % de votre salaire de référence sont prélevés chaque mois pour constituer vos droits à pension



**Vos droits à pension sont calculés selon les Statuts de la Caisse de pensions**, sur la base de votre salaire de référence et de vos années de service

## 2 PENDANT VOTRE CONTRAT

OPTIONNEL



### Vous avez déjà des droits à pension ailleurs ?

Avec l'accord de votre ancienne caisse, vous pouvez les transférer à la Caisse de pensions du CERN avant la fin de votre contrat

## 3 À LA FIN DE VOTRE CONTRAT EN TANT QUE NOUVEAU DIPLÔMÉ

**Deux mois** avant la fin de votre contrat, il vous sera demandé d'effectuer vos formalités de départ.

**Lorsque vous quittez le CERN, vous récupérez le montant de votre pension sous la forme d'une valeur de transfert (capital)**

= 14,7% de votre dernier salaire de référence par année de service

| Années de service | Montant estimé |
|-------------------|----------------|
| 1 an (12 mois)    | 10 018 CHF     |
| 2 ans (24 mois)   | 20 279 CHF     |
| 3 ans (36 mois)   | 30 831 CHF     |

**Payable soit :**



**à la caisse de pensions de votre nouvel employeur**



**sur votre compte bancaire personnel**

*Une imposition peut s'appliquer*



Si votre carrière se poursuit au CERN en tant que membre du personnel, vous restez membre de la Caisse — consultez notre [guide dédié aux membres](#).

## 4 AUTRES PRESTATIONS



### En cas d'invalidité

Si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison d'une invalidité, vous pourriez recevoir des prestations



### En cas de décès

Des prestations pourraient être versées à votre conjoint, partenaire ou à vos enfants à charge dans le cas de votre décès



### BESOIN D'AIDE ?

#### Service des prestations

Bâtiment 5 – 5e étage  
Bureaux 019–021–023–025–027

#### Heures d'ouverture :

Mardi, mercredi, jeudi  
9h30 à 11h30 / 14h30 à 16h30

<https://pensionfund.cern.ch>

[pension.benefits@cern.ch](mailto:pension.benefits@cern.ch)

+ 41 22 767 88 11